



JOHN TAYLOR

LUXURY REAL ESTATE SINCE 1864

Tarif des Honoraires * TTC

VENTE DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

APPARTEMENTS – HOTELS PARTICULIERS – PROPRIETES	7,2%
TERRAINS	12%
IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL	14,4%
FONDS DE COMMERCE	14,4%
CESSIONS DE BAUX ou PARTS SOCIALES	14,4%
<u>LOCATIONS MEUBLEES SAISONNIERES</u>	
Avec administration, sur le loyer brut	25%

GERANCE DE PROPRIETES

Forfait minimum de 600 € TTC

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE : Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 – modifié par décret 2005 – 1315 du 21 Octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

* *Sauf accord particulier*

mise à jour 1^{er} avril 2017